

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. BELLIS Gilles, M. BRUNETEAU Paul, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, Mme HALLOPE Céline, M. LECOINTE Didier et M. SANGNIER Sylvain.

M. AUBRY Jean-Louis a été élu Secrétaire de séance.

Date de convocation : 31/03/14

Date d'affichage : 31/03/14

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents : 11

- votants : 11

Lecture et signature de la séance du 28 mars 2014.

OBJET : DELIBERATION N°2014-33 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter du 29 mars 2014 :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17%.

- 1^{er} et 2^e adjoints : 6,60%.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 mars 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-34 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- (4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- (14°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (15°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (16°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- (17°) De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- (18°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

- Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.

Article 3 :

- Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-35 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIAEP MESLAY-OUEST-LA CROPTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les délégués du Conseil Municipal au sein du SIAEP Meslay-Ouest-La Cropte :

- Titulaires :

Monsieur BELLIS Gilles La Sabre 53170 SAINT CHARLES LA FORET

Monsieur LECOINTE Didier 12 route du Buret 53170 SAINT CHARLES LA FORET

- Suppléant :

Monsieur ABAFOUR Michel La Salle 53170 SAINT CHARLES LA FORET

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-36 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE (CLE) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les délégués du Conseil Municipal au sein des CLE :

- Titulaire :

Monsieur LEVECQUE Yannick 5 Lotissement du 17 53170 SAINT CHARLES LA FORET

- Suppléant :

Monsieur DUBRAY Cédric 1 bis route de Longuefuye 53170 SAINT CHARLES LA FORET

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-37 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les délégués au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Délégué pour le Collège des Elus :

Madame COLIN Marie-Pierre, 1^{er} Adjointe.

- Délégué pour le Collège des Agents :

Madame LECOURT Carine, Secrétaire de mairie.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-38 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de constituer les commissions communales suivantes dont Monsieur ABAFOUR Michel est le Président :

-BATIMENTS COMMUNAUX :

MM. AUBRY Jean-Louis, BRUNETEAU Paul, DUBRAY Cédric, LEVECQUE Yannick, ESNAULT Daniel et CHADAIGNE Jacques.

-AGRICOLE/CALAMITES AGRICOLES :

MM. ABAFOUR Emmanuel, BUCHER Jean-Pierre, LEFAUCHEUX Jean-Michel, LEMAITRE Daniel et LEMONNIER Denis.

-BOURG/FLEURISSEMENT :

Mme COLIN Marie-Pierre, Mme GARNIER Arlette, M. ESNAULT Lucien, Mme ESNAULT Marie-Thérèse, Mme MARTEAU Marie-Paule et Mme LEMONNIER Viviane.

-TOURISME :

MM. AUBRY Jean-Louis, LECOINTE Didier, SANGNIER Sylvain, Mmes COLIN Marie-Pierre, GARNIER Arlette et HALLOPE Céline.

-PECHE/SENTIERS PEDESTRES :

MM. AUBRY Jean-Louis, BRUNETEAU Paul, DUBRAY Cédric, LEVECQUE Yannick, ESNAULT Daniel.

-PERSONNEL COMMUNAL :

Mme COLIN Marie-Pierre et M. LEVECQUE Yannick.

-VOIRIE ET CHEMINS :

MM. AUBRY Jean-Louis, BELLIS Gilles, LECOINTE Didier, LEVECQUE Yannick et SANGNIER Sylvain.

-FINANCES COMMUNALES :

Mme COLIN Marie-Pierre, MM. LEVECQUE Yannick, DUBRAY Cédric, LECOINTE Didier.

-COMMUNICATION-INFORMATION :

M. LECOINTE Didier, Mme HALLOPE Céline, Mme COLIN Marie-Pierre, M.COLIN Alain et M. HUBERT Jacques.

-EGLISE :

M. BRIZARD Pierre, Mme ESNAULT Marie-Thérèse, Mme BUCHER Marie-Jeanne, Mr LEMONNIER Denis et Mme LEMONNIER Viviane

-ECOLES PUBLIQUES/TRANSPORT SCOLAIRE:

M.SANGNIER Sylvain et Mme HALLOPE Céline.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-39 : CHOIX DEVIS ETUDE THERMIQUE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu deux devis pour l'étude thermique du logement communal situé au 2 route du Buret.

Il rappelle que celle-ci doit être réalisée avant les travaux de rénovation pour connaître le gain énergétique de cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHOISIT** la proposition de l'entreprise M3E de La Suze sur Sarthe (72) d'un montant de 600 € HT ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2014-40 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les reprise par la commune des concessions situées dans le cimetière communal au n^{os} 45,46, 47 et 48 rang n°7 côté gauche où a été inhumée la famille LOGEAIS-MORIN.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon selon les conditions prévues par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**AUTORISE** le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2014-41 : VENTE DEUXIEME PARCELLE ROUTE DU BURET

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011 fixant le prix forfaitaire de vente des parcelles route du Buret,

Vu le plan de bornage effectué par Monsieur LANGEVIN, géomètre à Château-Gontier,

Vu la demande faite par Monsieur LANCELOT Aurélien et Madame CHATELAIN Aurélie, domiciliés 11 route de Laval à Azé (53), d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°627 d'une superficie de 1000 m² au 2 allée du Pré Neuf, route du Buret à Saint Charles la Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** de vendre à Monsieur LANCELOT Aurélien et Madame CHATELAIN Aurélie la parcelle cadastrée section B n°627 pour une superficie de 1000 m² au prix de 25€ le m², soit un montant total 25 000€ ;

-**HABILITE** Monsieur le Maire à passer l'acte devant la SCP LAUBRETON-GOUX de Meslay-du-Maine, 3 rue Chevreul ; aux frais des acquéreurs ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents et notamment l'acte de vente.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2014-42 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET COMMUNE

Suite à un changement d'imputation comptable, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur le budget commune:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
62/62878	Remboursement à d'autres organismes (participation écoles)		-9000.00
65/6554	Contributions aux organismes de regroupement		+9000.00
Total de la décision modificative n°1		0.00	0.00
Pour mémoire BP		287 905.83	287 905.83
Total section de fonctionnement		287 905.83	287 905.83

(enregistré S/Préf le)

**OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2014-43 : PROPOSITION
REEMPLACEMENT PORTE DE LA PISCINE COMMUNALE**

Suite à des dommages causés sur la porte de la piscine communale et pour la sécurité du public, le Maire informe le conseil qu'il a demandé des devis pour son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de choisir le devis de la société MALINE d'un montant de 1922.93 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2014-44 : VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'abattage d'arbres sur la commune, il propose de vendre le bois.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **FIXE** le tarif de vente de la corde de bois à 100 euros.

(enregistré S/Préf le)

**OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2014-45 : SUPPLEMENT
TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu une estimation pour le rechargement de la voie desservant les habitations situées aux 1 bis et 1 ter route de Longuefuye d'un montant de 1937.67 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** ce supplément au programme voirie 2014,
- **PREND NOTE** que ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché voirie avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Vidange et nettoyage de la piscine** : samedi 12 avril.
- **Prochain Conseil** : lundi 28 avril.

M. le Maire clôt la séance à 22h30.